



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2019, à 19 H 30

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-69

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

### **RÈGLEMENT 860-69**

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 12 novembre 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-69** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 860-69 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 1 et 2. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1 - Modifiant les limites des zones H904 et H906 pour agrandir la zone H903;
- 2 - Modifiant les limites de la zone résidentielle H903 pour agrandir la zone C800.

#### **Les zones concernées :**

##### Disposition 1

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

H904 : Une partie de la rue Paquette (du 500 au 522 et du 501 au 523)

H906 : Une partie de la rue Paquette (du 420 au 442 et du 423 au 443), la rue Lampron, une partie de la rue Lacasse (du 526 au 534 et du 531 au 543), les 420, 422, 421 et 432, rue du Hameau

##### Disposition 2

C800 : Du terrain vacant précédant le 440, boul. Ste-Anne au terrain vacant suivant le 530, boul. Ste-Anne et du 445 au 509, boul. Ste-Anne

H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 10 décembre 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 13 novembre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière